

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=o0o=---

ARRONDISSEMENT DE RENNES

---=o0o=---

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

---=o0o=---

DATE DE CONVOCATION : 02/04/2015

DATE D’AFFICHAGE : 02/04/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil quinze, le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, HAMEL, KHODAH PANAH, REHAULT, ROUÉ et TOURENNE. Messieurs BEAUCÉ, DESMIDT, GALLÉE, HAMADY, HILLIARD, POLET, et ROGER.

Absents excusés :

Madame ROUÉ Valérie a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.04/2015 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 FEVRIER 2015

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 20 février 2015.

OBJET N° 2.04/2015 : TAUX D’IMPOSITION 2015

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de maintenir les taux d’imposition 2015, à savoir :

- Taxe d’habitation : 14,44 %,
- Taxe foncière bâtie : 16,87 %,
- Taxe foncière non bâtie : 32,91 %.

**OBJET N° 3.04/2015 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – COMMUNE ET
AFFECTATION DU RESULTAT SUR BUDGET PRIMITIF 2015**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 3.04/2014 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 approuvant le budget primitif de l’exercice 2014 de la commune ;

Vu les délibérations n° 10.06/2014 du 20/06/2014, n° 10.07/2014 du 23/07/2014, n° 5.09/2014 du 19/09/2014, n° 2.10/2014 du 17/11/2014, n° 3.10/2014 du 17/11/2014, n° 3.12/2014 du 12/12/2014, n° 4.12/2014 du 12/12/2014 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les opérations de l’exercice 2014 font ressortir les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	283 061,29 €	371 659,45 €
Recettes	204 814,45 €	417 299,59 €
Déficit / Excédent	- 78 462,19 €	45 640,14 €

Affectation des résultats 2014

Section fonctionnement : Compte 002 (recettes de fonctionnement) : 13 532,00 €

Section investissement :

- **Compte 1068 (recettes d’investissement) : 60 930,19 €**
- **Compte 001 (recettes d’investissement) : 75 316,44 € (voir tableau résultats ci-dessous) :**

BUDGET COMMUNE

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	417 299,59 €	Recettes	204 814,45 €
Dépenses	371 659,45 €	Dépenses	283 061,29 €
Excédent	45 640,14 €	Excédent	- 78 246,24 €
Résultat reporté N-1	28 822,05 €	Résultat reporté N-1	153 563,28 €
Total	74 462,19 €	Total	75 316,44 €
Affectation du résultat : 149 778,63 €			

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2014 ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil municipal, 14 voix pour, adopte le compte administratif 2014 du budget principal de la commune ainsi que l'affectation de résultat.

OBJET N° 4.04/2015 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Tinténiac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

OBJET N° 5.04/2015 : BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif (résumer les orientations générales du budget) ;

Après avis de la commission des finances en date du 19 mars 2015 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	285 973,24 €	288 167,63 €
Fonctionnement	385 199,00 €	385 199,00 €
TOTAL	671 172,24 €	673 366,63 €

et précise que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée.

OBJET N° 6.04/2015 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT SUR BUDGET PRIMITIF 2015

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 4.04/2014 du Conseil Municipal en date du 11/04/2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014 de l'Assainissement ;

Vu les délibérations n° 7.6/2014 du 20/06/2014, n° 5.10/2014 du 17/10/2014 et n° 5.12/2014 du 12/12/2014, approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les opérations de l'exercice 2014 font ressortir les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	32 873,50 €	18 488,09 €
Recettes	55 061,74 €	34 753,71 €
Excédent	22 188,24 €	16 265,62 €

Affectation des résultats 2014

Section d'exploitation : Compte 002 (recettes d'exploitation) : 5 265,62 €

Section investissement :

- **Compte 1068 (recettes d'investissement) : 11 000,00 €**
- **Compte 001 (recettes d'investissement) : 75 798,69 € (voir tableau résultats ci-dessous) :**

BUDGET ASSAINISSEMENT

Exploitation		Investissement	
Recettes	34 753,71 €	Recettes	55 061,74 €
Dépenses	18 488,09 €	Dépenses	32 873,50 €
Excédent	16 265,62 €	Déficit	22 188,24 €
Résultat reporté N-1	0 €	Résultat reporté N-1	53 610,45 €
Total	16 265,62 €	Total	75 798,69 €

Affectation du résultat : 92 064,31 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2014 ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil municipal, par 14 voix pour, adopte le compte administratif 2014 du budget principal de l'Assainissement ainsi que l'affectation de résultat.

OBJET N° 7.04/2015 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le receveur en poste à Tinténiac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'Assainissement.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

OBJET N° 8.04/2015 : BUDGET PRIMITIF 2015 - ASSAINISSEMENT

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget primitif de l'assainissement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Exploitation	24 729,76 €	24 729,76 €
Investissement	241 903,00 €	241 903,00 €
TOTAL	266 632,76 €	266 632,76 €

et précise que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49 assujetti à la TVA.

OBJET N° 9.04/2015 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que lors des travaux des pavillons NEOTOA, un potelet gris a été cassé par l'entreprise SARL BLANDIN FACADES de LIEURON. Un chèque d'un montant de 65,00 € a été reçu en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement d'un chèque d'un montant de 65,00 € pour le remboursement du potelet et dit que la recette sera imputée au compte 7788 – produits exceptionnels divers du budget de la commune.

OBJET N° 10.04/2015 : EMPRUNT FINANCEMENT PROJETS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que pour financer des projets tels que la bibliothèque, l'acquisition d'une tondeuse et la réfection de la voirie, il serait judicieux de prévoir un emprunt d'un montant de 60 000,00 €. Le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine propose :

- Un taux fixe à 1,84 % pour une durée de 10 ans ;
- Ou un taux fixe à 2,13 % pour une durée de 15 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE D'Ille et Vilaine un prêt de 60 000,00 euros à taux fixe : 1,84 % pour une durée de 10 ans et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet emprunt.

OBJET N° 11.04/2015 : DEVIS ACQUISITION TONDEUSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'étant donné le coût des réparations effectuées dernièrement sur le tracteur tondeuse John Deere, il conviendrait d'envisager de le faire reprendre et d'acquérir une tondeuse autoportée. Des devis ont été demandés à différentes entreprises : JARDIMAN, RENNES MOTOCULTURE, DELOURMEL et SOLVERT :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis et les conditions de l'entreprise RENNES MOTOCULTURE pour le matériel GRASSHOPPER d'un montant de 15 800,00 € HT, soit 18 960,00 € TTC avec une reprise du tracteur John Deere pour un montant de 9 500,00 € net ; autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à ce dossier et dit que la somme a été prévue au compte 2182 – Opération 17 : Matériel et outillage du budget primitif 2015 de la commune.

OBJET N° 12.04/2015 : DEVIS COLUMBARIUM

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un devis concernant la pose d'un columbarium horizontal dans le cimetière a été demandé à l'entreprise SARL HIGNARD de TINTENIAC, pour un montant de 4 900,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la somme a été prévue au compte 2116 – Opération 16 : Cimetière, du budget primitif 2015 de la commune.

OBJET N° 13.04/2015 : ACQUISITION ONDULEUR

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'afin de protéger le matériel informatique des coupures d'électricité intempestives, il conviendrait d'acquérir un onduleur qui permet d'éviter la coupure brusque de l'ordinateur et laisse une autonomie de 30 minutes permettant d'arrêter le matériel en toute sécurité. Un onduleur est proposé par l'entreprise OFFICE DEPÔT de SAINT GREGOIRE, pour un montant de 159,00 € HT, soit 190,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition de ce matériel et dit que la somme a été prévue au compte 2183 – Opération 11 : Informatique du budget primitif 2015 de la commune.

OBJET N° 14.04/2015 : DEVIS DETECTEURS FUMEE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de poser des détecteurs de fumée dans l'atelier technique (3), à la mairie,(3) à l'église (2) et dans la salle communale (3). Un devis a été demandé à l'entreprise SECURITEC de PLEUMELEUC, pour un montant de 380 € HT, soit 456,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, accepte le devis de l'entreprise SECURITEC de PLEUMELEUC pour un montant de 456,00 € TTC et dit que la somme a été prévue au compte 21568 – Opération 33 : Sécurité incendie du Budget primitif 2015 de la commune.

OBJET N° 15.04/2015 : DEVIS PEINTURE RESIDENCE LE ROCHER

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'envisager la réfection des peintures du hall, de la cage d'escalier et des portes de la Résidence Le Rocher – 29 Rue d'Armorique – Saint Symphorien. Un devis a été demandé à Monsieur DUROCHER Yves – Peintre en bâtiment – Saint Léger des Prés, pour un montant de 2 119,30 € net.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour (Monsieur ROGER Joël n'ayant pas pris part au vote pour des raisons personnelles), accepte le devis ; autorise Monsieur le Maire à signer le devis et dit que la somme a été prévue au compte 61522 du budget primitif 2015 de la commune.

OBJET N° 16.04/2015 : DEVIS SIGNALISATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire implanter un panneau indicateur "ZA du Pont de Bintin" sur la 2 x 2 voies Rennes – Saint Malo. Un devis a été demandé par le Conseil Général à l'entreprise SIGNATURE d'URRUGNE (64) pour un montant de 201,36 € HT, soit 241,63 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la somme a été prévue au compte 2152 – Opération 19 : voirie du budget primitif 2015 de la commune.

OBJET N° 17.04/2015 : DEVIS MEDAILLES COMMUNE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait d'envisager l'acquisition de médailles pour la commune. Deux devis ont été demandés à l'entreprise FABREGUE de SAINT YRIEIX LA PERCHE et à l'entreprise AVS de PLOUBALAY :

- FABREGUE propose 10 médailles pour un montant de 637,90 € HT, soit 765,48 € TTC ;
- AVS propose 25 médailles avec écrans pour un montant de 420,00 € HT, soit 504,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise AVS de montant de 420,00 € HT, soit 504,00 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer le devis et dit que la somme sera imputée au compte 6232 du budget primitif 2015 de la commune.

OBJET N° 18.04/2015 : ACQUISITION PANNEAUX NUMEROTATION LIEUX-DITS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la numérotation des lieux-dits de la commune, il conviendrait de procéder à l'acquisition des panneaux de numéros. Un devis a été demandé à l'entreprise SELF SIGNAL de CESSON SEVIGNE, pour un montant de 351,00 € HT, soit 421,20 € TTC pour une quantité de 55 panneaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis ; autorise Monsieur le maire à le signer et dit que la dépense a été prévue au compte 2158 - Opération 19 : voirie du budget primitif 2015 de la commune.

OBJET N° 19.04/2015 : DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131 – 1, L. 3131 – 1 et L. 4141 – 1 ;

Considérant que la collectivité de Saint Symphorien souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ; donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture d'Ille et Vilaine, représentant l'Etat à cet effet et autorise Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour la mise en service de cette télétransmission.

OBJET N° 20.04/2015 : DESIGNATION AMBASSADEUR ECOWATT BRETAGNE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un ambassadeur Ecowatt Bretagne pour la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame GAUTIER Laure – Adjointe au Maire.

OBJET N° 21.04/2015 : SCHEMA DE MUTUALISATION – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, concernant le Schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes du Val d'Ille, il est demandé un positionnement sur chacune des fiches actions, à savoir : le scénario privilégié, ou volonté de ne pas mettre en œuvre d'action sur le sujet (le cas échéant, expliquer pourquoi) et d'établir un classement des actions par ordre de priorité.

SUJETS DEVELOPPES DANS LE PRE-PROJET

SUJETS	SCENARIO RETENU	CLASSEMENT	REMARQUES
1. Gestion des achats et des marchés publics	Niveau : 0		Aucun intérêt, perte d'autonomie pour la commune.
2. Conseil Juridique	Niveau : 1		
3. Expertise informatique	Niveau : 1		
4. Développement de l'e-administration	Niveau : 1		
5. Compétence voirie	Niveau : 1		En attente d'une refonde du niveau 2
6. Services techniques	Niveau : 0		Aucun intérêt, perte d'autonomie pour la commune
7. Lecture publique	Niveau : 2		
8. Gestion des temps périscolaires (garderie, cantine, TAP)	Niveau :		Pas concerné
9. La restauration collective	Niveau :		Pas concerné
10. Compétence assainissement collectif	Niveau : 0		Aucun intérêt, perte d'autonomie pour la commune
11. Partage d'ingénierie CCVI – Communes	?	?	?

Accepté à l'unanimité

OBJET N° 22.04/2015 : NUMEROTATION TERRAIN MONSIEUR HOUITTE NOËL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la numérotation du terrain de Monsieur HOUITTE Noël situé derrière le numéro 26 de la Rue d'Armorique – 35630 Saint Symphorien.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le numéro 28 e.

Séance levée à 23 h 00.